



Cotisations MGEN réclamées

Par **casalbi**, le **21/03/2014** à **18:27**

Bonjour,

Depuis janvier 2010, la MGEN me demande de lui verser des cotisations qu'elle a oublié (ou bien la TG) de me prélever depuis que j'ai changé d'Académie. je n'avais jamais eu de problèmes avec la MGEN en ... 42 ans auparavant. J'ai essayé en vain de contacter le Service Cotisations. Comme je ne pouvais avoir aucun contact avec eux malgré ma demande véhémement dans un mail où je leur disais en gros que vu que c'était de leur faute j'attendais que la MGEN m'appelle pour me donner des explications, sinon je ne paierais rien. Je n'ai jamais eu de leurs nouvelles à ce sujet, si ce n'est d'autres courrier me réclamant de l'argent ! Et maintenant un huissier qui s'est rendu à mon ancien domicile (j'ai déménagé cet été) et qui m'a appelé pour me demander ma nouvelle adresse que je lui ai communiquée. J'attends donc la visite d'un huissier d'ici, sans savoir le contenu du courrier de la MGEN (mais je m'en doute), ni ce que dois faire. J'ajoute que j'ai quitté la MGEN au 1/07/2010 et que j'ai reçu de leur part une lettre de résiliation.

Que me conseillez-vous de faire ?

Merci d'avance.

Par **Lancelot 63**, le **23/03/2014** à **09:41**

L'huissier n'est là que pour vous signifier la procédure devant le tribunal.

Ce que vous devez faire ? Payer et cela vous évitera que cela ne vous coûte plus cher : ce que vous devez + les frais de procédures.

Par **Jibi7**, le **23/03/2014** à **13:12**

". J'ajoute que j'ai quitté la MGEN au 1/07/2010 et que j'ai reçu de leur part une lettre de résiliation. "

Si les cotisations réclamées correspondent a des périodes antérieures à la résiliation vous ne leur devez rien

d'autre part les prescriptions leur sont applicables comme aux autres dettes

Prenez les devants en demandant à la Mgen de justifier précisément leurs poursuites et des explications face a leur lettre de résiliation. Faites le en AR

et aller en déposer copie sans tarder au centre Mgen de votre nouvelle residence .
Si l'huissier a pu vs retrouver par tél..pourquoi ne pas l'informer de votre demarche afin
d'eviter a tous des frais inutiles et indus!
les mails ne servent qu'a perdre du temps